

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 184.952 du 30 juin 2008

A.185.629/VIII-6141

En cause : **T'KINT DE ROODENBEKE** Marc Antoine,
ayant élu domicile chez
Me Benoît CAMBIER, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

--

LE CONSEIL D'ETAT, LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 2007 par Marc Antoine T'KINT DE ROODENBEKE qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2007 par lequel Frank LEBON est promu au grade de Premier attaché, expert de rang A2 auprès de la direction des affaires juridiques de l'Administration des Services du Secrétaire général du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 27 mai 2008, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 27 juin 2008;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me B. CAMBIER, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} CARLIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 6 mars 2008, la partie adverse a informé le Conseil d'Etat qu'elle a adopté, le 31 janvier 2008, un arrêté retirant l'acte attaqué; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente juin deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.